

E 2001 (A) 625

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

L

Rome, 27 mai 1898

Pour faire suite à ma dépêche d'avant-hier¹ et en Vous confirmant mon télégramme de ce matin², j'ai l'honneur de Vous faire connaître qu'aux termes d'un télégramme du Général Bava, commandant le district militaire de Milan, les Italiens remis à Chiasso furent au nombre de 212 et non pas de 189 seulement.

De ces 212, 130 furent rapatriés dans leurs communes d'origine, 66 transférés en prison, en partie parce que déjà condamnés antérieurement, en partie pour être traduits devant le tribunal militaire. 6 demandent à émigrer en Amérique, 10 sont retenus encore provisoirement, dans l'attente d'informations sur leur compte, lesquelles ont été demandées à l'Autorité politique de leurs communes d'origine.

1. Dans cette lettre, non reproduite, Carlin fait savoir qu'il a entrepris des démarches pour obtenir des renseignements sur le sort fait aux 189 Italiens remis aux autorités italiennes à Chiasso, renseignements que le DPF avait demandé dans un télégramme du 25 mai 1898, 11 h du matin: il serait très intéressant pour notre rapport aux Chambres de connaître le sort fait aux cent huitante neuf Italiens remis à Chiasso, en particulier combien sont détenus et combien ont été relâchés. Prière nous envoyer si possible un rapport. Ruffy (E 2001 (A), 625).

2. Non reproduit.

578

7 JUIN 1898

A juger d'après les hésitations que j'ai eu à vaincre pour obtenir les renseignements que je m'empresse de Vous communiquer par la présente, il me semblerait indiqué qu'il ne fût *pas* mentionné dans le rapport à l'Assemblée fédérale³ que ces données nous ont été fournies par le Gouvernement italien. Je crois devoir attirer Votre attention sur ce point, qui est pour moi d'une certaine importance.

Je saisis l'occasion pour Vous envoyer ci-inclus un article⁴ que «La Tribuna» d'hier soir a publié, en tête du journal, sur l'attitude de la presse suisse au sujet des mesures prises, dans l'affaire qui nous occupe, par les Autorités fédérales et cantonales.

3. *Il s'agit du Rapport du Conseil fédéral sur le mouvement des Italiens en Suisse à l'occasion des troubles de Milan, du 13 juin 1898, FF 1898, III, pp. 373—392.*

4. Non reproduit.